

REGLEMENT DU CONCOURS

Concours photo #DIYDanone

Article 1 : Organisation

La société DANONE PRODUITS FRAIS France (« L'organisatrice »), société par actions simplifiée au capital social de 16.950.497 euros, dont le siège social est situé : 150, boulevard Victor Hugo à SAINT OUEN Cedex (93589), immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 672 039 971, organise **un jeu avec obligation d'achat** intitulé : «Concours photo #DIYDanone», du 03/07/2014 au 31/07/2014 minuit. L'obligation d'achat réside dans le fait qu'il faut utiliser un ou des pots Danone pour participer au jeu (voir article 3).

Article 2 : Participants

Ce jeu est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne.

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le principe du jeu

Mettez en scène vos pots Danone avec ou sans accessoires (carton, papier, ballon...), prenez en photo votre création et postez la sur Facebook ou Instagram.

Les quatre photos ayant reçu le plus de votes des internautes sur la page Facebook du jeu seront préselectionnés (les internautes ne peuvent voter qu'une seule fois par jour pour chacune des créations). Un jury désignera ensuite le 1^{er} et le 2^{ème} gagnant (voir article 5).

La création doit comprendre principalement un ou des pots Danone et peut être accompagnée d'accessoires non protégés pas des droits de propriété intellectuelle (par exemple, les accessoires ne doivent pas mentionner de marque autre que Danone ni être des modèles déposés).

Pour la poster sur Facebook le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante :

<https://apps.facebook.com/danone-diy>

L'utilisateur pourra soumettre sa participation via notre application sur Facebook ou depuis Instagram.

Si il participe sur Facebook, il devra:

- Aimer la page Facebook Danone et vous.
- Renseigner le formulaire d'inscription au jeu concours photo #DIYDanone.

Si il participe sur Instagram, il devra :

- Télécharger une photo depuis Instagram en utilisant le hashtag #DIYDanone.
- Suivre le compte Danone et vous sur Instagram.

Attention le compte Instagram des participants doit être public. Dans le cas contraire sa participation ne pourra être vue et donc prise en compte.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Afin d'éviter les fraudes avec des « machines à voter », les votes des internautes ayant moins de 15 amis sur Facebook seront automatiquement supprimés. Si un internaute a moins de 15 amis, il pourra contacter « L'organisatrice » par message privé sur Facebook afin que son vote soit débloqué.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

1er lot : d'une valeur de (1350 € TTC)

Un week-end insolite France :

un week-end pour 4 personnes en Yourte. Sont compris:

- les 2 nuits dans une yourte pour 4 personnes
- les petits déjeuners
- un diner pour 4 personnes
- un déjeuner pour 4 personnes.

Le transport n'est pas inclus dans ce lot.

Le week-end sera organisé par Tessi. Le lieu du séjour, la date du séjour, l'hébergement et la restauration seront choisis par Tessi après avoir recueilli l'avis du gagnant. En cas de désaccord, la décision de Tessi prévaudra.

Ou

un week-end pour 2 personnes en Yourte. Sont compris :

- les deux nuits en Yourte à proximité de Nice
- deux petits déjeuners, le trajet AR Aéroport ou Gare proche de la ville du gagnant/Nice (réservation au minimum deux mois avant la date du voyage)
- la location d'une voiture pour le week-end
- une activité canyoning (avril à octobre) OU une balade à cheval pour deux personnes

Les dates du week-end seront proposées par l'Agence Tessi après avoir recueilli l'avis du gagnant. En cas de désaccord, la décision de Tessi prévaudra.

Le gagnant choisira l'un des deux lots mentionnés ci-dessus, ces deux lots ayant la même valeur commerciale. Le gagnant ne pourra en aucun cas bénéficier des deux lots.

Le week-end choisi devra avoir lieu avant le 30 septembre 2015.

2ème lot : Un chéquier de 1 an de produits Danone soit 41 bons d'achat de 1 euro et 17 bons de 2 euros valables sur tous les Produits laitiers frais Danone. (75 € TTC)

Le chéquier est valable jusqu'au 1^{er} février 2016.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Article 5 : Désignation des gagnants

- La Participation au jeu est préalablement validée par les modérateurs du jeu concours photo qui s'assurent que les règles mentionnées dans le présent règlement sont respectées
- Les photos posées sur Facebook ou Instagram sont soumis aux votes des internautes
- Les 4 photos ayant remporté le plus de votes des internautes seront présélectionnés. Un internaute ne peut voter qu'une seule fois par jour pour chacune des photos présentes sur la page Facebook du jeu.

- Si une égalité du nombre de votes est constatée lors de la présélection des 4 photos, les photos à égalité seront tout de même soumises au jury.

- 2 gagnants seront ensuite sélectionnés par un jury composé de 2 chefs de produits de l'équipe marketing de « L'organisatrice » et un membre d'une agence de création d'emballages. Ce jury désignera les 2 photos gagnantes parmi les 4 ayant reçu le plus de votes.

Pour choisir les deux photographies gagnantes, le jury prendra en compte les critères suivants :

- le respect de la thématique DIY (Do It Yourself : fais-le toi-même)
- l'originalité de la création
- la qualité de la réalisation

Le jury désignera le gagnant numéro 1 et le gagnant numéro 2. Le gagnant numéro 1 gagnera le 1^{er} lot et le gagnant numéro 2 gagnera le deuxième lot. (voir article 4)

Le jury désignera les gagnants le 18/08/2014.

Article 6 : Conformité des Photographies à la réglementation en vigueur et au présent Règlement

Les Photographies postées par les Participants

devront être conformes aux lois et règlement en vigueur ainsi qu'au présent Règlement. A défaut, ces Photographies ne seront pas utilisées et la participation sera invalidée.

Les photos utilisées dans le cadre de ce jeu ne doivent en aucun cas comporter de contenu non conforme à l'ordre public et aux bonnes moeurs tel que décrit, de façon non limitative ci-après :

- transmettre tout contenu faisant l'apologie de certains crimes, notamment meurtre, viol, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.
- transmettre tout contenu à caractère pédophile.
- envoyer, transmettre tout contenu illégal, nuisible, menaçant, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, vulgaire, obscène, menaçant pour la vie privée d'autrui, haineux, raciste, antisémite, xénophobe, révisionniste ou autrement répréhensible
- porter atteinte d'une quelconque manière aux mineurs.

- transmettre tout contenu susceptible par sa nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la protection des enfants et des adolescents.
- transmettre tout contenu qui pourrait être constitutif, sans que ce qui suit ne soit limitatif, d'incitation à la réalisation de crimes et délits, d'incitation au suicide, d'incitation à l'usage de drogues ou de substances interdites, d'incitation à commettre des attentats, de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race, de l'ethnie, de la religion ou de la nation, de fausses nouvelles, de fausses rumeurs, d'atteinte à l'autorité de la justice, aux procès, à la divulgation d'informations relatives à une situation fiscale individuelle, de diffusion hors des conditions autorisées de sondages et simulations de vote relatifs à une élection ou un référendum, de diffamations et injures, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs notamment par la fabrication, le transport, et la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine .
- transmettre tout contenu faisant état ou incitant à la cruauté envers les animaux.
- contrefaire des en-têtes, officielles ou non, ou manipuler de toute autre manière l'identifiant de manière à dissimuler l'origine du contenu transmis.
- transmettre tout contenu dont vous ne seriez pas autorisé à diffuser le contenu notamment par une mesure législative ou un acte juridique (notamment des informations internes, privilégiées, confidentielles, apprises ou divulguées dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un accord de confidentialité sans que cette énumération ne soit limitative).
- transmettre tout message dont le contenu violerait tout brevet, marque déposée, dessin et modèle déposé, secret de fabrication, droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété appartenant à autrui.**
- transmettre tout message à caractère promotionnel non sollicité ou non autorisé.
- insérer des messages subliminaux.
- transmettre tout message contenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur, système informatique ou outil de télécommunication sans que cette énumération ne soit limitative .
- transmettre des contenus incitant ou permettant tout acte de piratage informatique ou de contournement de dispositifs techniques de protection (" crack ") ou d'informations/mentions sur les droits de propriété intellectuelle.
- violer, intentionnellement ou non, toute loi ou réglementation locale, nationale ou internationale en vigueur

- donner des informations dont le contenu serait susceptible de contrevenir à toute loi et réglementation en vigueur, et notamment serait susceptible de porter atteinte aux droits des personnes et des biens, et/ou aux droits de propriété intellectuelle.
- porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image et à la réputation de « L'Organisatrice », ses filiales et/ou maison mère, ainsi qu'aux dirigeants et/ou collaborateurs de ces sociétés.
- collecter, stocker et diffuser des données personnelles afférentes aux autres utilisateurs ou à tout tiers.
- **poster des photos contenant des images de personnes sans avoir obtenu l'autorisation préalable expresse de ces personnes.**

Les Participants réalisent les Photographies sous leur responsabilité. Ils garantissent la Société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires de tout recours, revendication ou action à ce titre.

Article 7 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront avertis selon le canal de participation.
Les gagnants seront contactés le 18/08/2014

La liste des gagnants sera disponible sur l'application dédiée au concours
Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours s'il participe via l'application sur Facebook.
Si ils participent via Instagram. Ils seront contactés par message privé.
Chaque gagnant devra répondre et confirmer ses coordonnées dans un délai de 15 jours suivant la date de réception de l'email ou du message privé.
En l'absence de réponse des gagnants dans les délais impartis, ou en cas d'information erronée (notamment adresse email inactive ou inexacte, âge non conforme au règlement), la participation et la dotation seront invalidées.
De même si les gagnants indiquent des coordonnées fausses ou insuffisantes pour le bénéfice de la dotation, leur participation ne sera plus considérée comme gagnante et ils ne pourront plus prétendre à leur gratification.

Article 8 : Remise des lots

1er lot : dans les 15 jours suivants la réponse du gagnant mentionnée à l'article 7, L'Agence Tessi contactera le gagnant pour discuter des modalités d'attribution de son lot dans les conditions prévues à l'article 4.

Si le gagnant n'est pas disponible aux dates choisies selon les modalités prévues à l'article 4, la dotation sera perdue.

2^{ème} lot : Le chéquier sera envoyé au gagnant sous 8 semaines à compter de sa réponse mentionnée à l'article 7

Il sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par le participant.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises au gagnant, seront définitivement perdues.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots. Cette condition est nécessaire à la participation au jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande auprès de :

Danone Produits Frais France

Service Consommateurs

150 Boulevard Victor Hugo

93589 Saint Ouen Cedex

en indiquant ses nom, prénom et adresse postale. « L'Organisatrice » pourra également être amenée à communiquer ces informations à ses partenaires. Dans le cas où les participants ne le souhaiteraient pas, il leur suffira d'écrire à ce sujet à l'adresse mentionnée, en indiquant leur nom, prénom et adresse.

Le participant est informé que Facebook, ou Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération, et que les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à ces sociétés. Par ailleurs, la Société organisatrice n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription à ces sites et invite les participants à consulter les conditions d'utilisation de ces sites pour plus d'information.

Article 10 : Droits incorporels et droits à l'image

Les participants acceptent que les images de leur profil Facebook soient utilisées avec leur nom et prénom afin d'être reproduites, adaptées et représentées dans le cadre de l'exploitation du Jeu. Ils certifient être titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ces images et autorisent gracieusement la société organisatrice à les reproduire, adapter et représenter sur internet dans le cadre et pendant la durée du Jeu

Les participants acceptent également que les photos de leur création soient reproduites, adaptées et représentées sur la page Facebook de Danone et vous pendant un an et ce à titre gratuit.

Article 11 : Remboursement des frais de connexion liés au concours

Les frais de connexion au site pour participer au jeu seront remboursés au participant selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par participant
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au concours de 10 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours ou le mois suivant de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.
- un RIB/RIP

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Adresse de « l'organisatrice »

Danone Produits Frais France
Service marketing
Equipe CRM & Digital
DIY Danone
150 Boulevard Victor Hugo
93589 Saint Ouen Cedex

Article 12 : Règlement du concours

Le règlement du concours est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

<https://apps.facebook.com/danone-diy/assets/front/pdf/reglement.pdf>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice », pendant toute la durée du jeu et dans un délai de 15 jours après la fin du jeu.

Adresse de « l'organisatrice »

Danone Produits Frais France
Service marketing
Equipe CRM & Digital
DIY Danone
150 Boulevard Victor Hugo
93589 Saint Ouen Cedex

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 13 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'Organisatrice » ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à toute participante de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

« L'Organisatrice » ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du Jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

« L'Organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participantes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y

sont stockées, ou de toutes autres conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

« L'Organisatrice » n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des personnes inscrites au Site, la société organisatrice n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un utilisateur du Site.

« L'Organisatrice » pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

« L'Organisatrice » décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation. FACEBOOK Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook, qui n'encourt aucune responsabilité au titre de son organisation et de déroulement vis-à-vis des participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

Article 14 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet :

<http://www.reglementdejeu.com>.

Adresse de « l'organisateur »

Danone Produits Frais France
Service marketing
Equipe CRM & Digital
DIY Danone
150 Boulevard Victor Hugo
93589 Saint Ouen Cedex